



OBJET DU MARCHE DE TRAVAUX

Démontage des Pontons B et C

DOSSIER DE CONSULTATION

Marché de travaux en procédure adaptée

en application des articles R 2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique

1 Acheteur

1.1 *Pouvoir adjudicateur qui passe de marché*

Commune de Loctudy, Place des anciens combattants,- BP2, 29750 LOCTUDY
Téléphone : 02 98 87 40 02 .Télécopie : 02 98 87 96 77, Courriel : mairie@loctudy.fr

1.2 *Nom, prénom, qualité du signataire du marché*

Madame Christine ZAMUNER, Maire de Loctudy

1.3 *Comptable assignataire*

Monsieur le Trésorier, 12A rue Le Bastard, 29121 PONT L'ABBE CEDEX, Téléphone : 02 98 87 00 94

2 Consultation

2.1 *Conditions de participation*

Les candidats peuvent produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur candidature et leur offre (capacité économique, financière et technique références par exemple).

2.2 *Examen des offres et négociation*

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens des articles L 2152-1 à L2152-4 et R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique seront éliminées.

A la suite de cet examen la personne responsable du marché pourra engager les négociations.

Au terme de ces négociations les offres seront classées conformément aux critères pondérés définis ci-après.

2.3 *Critères d'attribution*

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

| | |
|--|-----|
| prix des prestations : | 70% |
| valeur technique : moyens techniques mis en œuvre, délai et calendrier d'exécution | 30% |

2.4 *Renseignements*

Mairie de Loctudy : **Agent à contacter : M. Frédéric BERNARD** **02 98.87.51.36**

2.5 Retrait des dossiers

Mairie de Loctudy
place des Anciens Combattants,
29750 LOCTUDY,

Téléphone : 02-98-87-40-02
Télécopieur : 02-98-87-96-77
Courriel : mairie@loctudy.fr

2.6 Date limite de réception des offres

Vendredi 26 février 2021 à 12 heures

2.6.1 Délai minimum de validité des offres

30 jours à compter de la date limite de réception des offres

2.6.2 Présentation des offres

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés, l'unité monétaire utilisée sera l'euro.

Les offres contenant les pièces suivantes :

- ⑩ Dossier de consultation (complété, daté et signé par le candidat)
- ⑩ Cahier des clauses techniques particulières
- ⑩ Décomposition du prix global et forfaitaire
- ⑩ Mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique détaillant les moyens de l'entreprise
- ⑩ Attestations d'assurance
- ⑩ Les candidats peuvent en outre produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre (références par exemple)

seront transmises sous pli portant la mention « démontage des pontons B et C ».

2.6.3 Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Madame le Maire de Loctudy
place des Anciens Combattants
BP2
29750 LOCTUDY

3 Clauses Administratives Particulières

3.1 Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- ⑩ Le présent dossier de consultation
- ⑩ Le cahier des clauses techniques particulières
- ⑩ La décomposition du prix global et forfaitaire
- ⑩ Le calendrier d'exécution
- ⑩ Le mémoire technique
- ⑩ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux.

3.2 Objet

Le présent marché est un marché public de travaux. Il a pour objet le démontage des pontons B et C du port de plaisance.

Les prestations à réaliser sont décrites dans le CCTP.

3.3 Visite des lieux d'exécution (non obligatoire)

Préalablement au dépôt de l'offre, le candidat **pourra** prendre connaissance des lieux, notamment pour les conditions d'exécution des prestations. Les visites auront obligatoirement lieu sur rendez-vous : contact M. Frédéric BERNARD, frederic.bernard@loctudy.fr, 02.98.87.51.36

3.4 Délai d'exécution

La notification du marché vaut ordre de service de démarrage du contrat.

3.5 Clauses de financement et de sûreté

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance.

3.6 Prix et règlement du marché

3.6.1 Prix du marché

3.6.1.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations

3.6.1.2 Variations dans les prix

Les prix sont fermes.

3.6.2 Modalités de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

3.7 Pénalités de retard

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.8 Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.9 Réception

Les dispositions du CCAG sont applicables. Toutefois, si Le titulaire n'avise pas, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront ou si le maître d'œuvre ou d'ouvrage ne procède pas aux opérations préalables à la réception dans les deux mois suivant la dernière situation, la réception sera considérée comme tacitement acceptée par tous avec une date d'achèvement des travaux correspondant à la date de fin contractuelle du marché

3.10 Garantie

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

3.11 Dispositions générales

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail :

⑩ Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur.

A ce titre, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

⑩ Assurance de responsabilité civile.

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

⑩ Mesures d'ordre social :

Application de la réglementation du travail, le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit remettre à la personne publique, une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'interdiction de faire appel, pour l'exécution du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seraient autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

3.12 Dérogations au C.C.A.G. travaux

L'article 3.6.2 déroge à l'article 13 du CCAG travaux.
L'article 3.9 déroge à l'article 41 du CCAG travaux.

4 Engagement du candidat

4.1 Identification du candidat (le cas échéant en tant que membre du groupement)

Nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel (en cas de groupement identifier le mandataire du groupement et annexer un imprimé DC1), les adresses de son établissement et de son siège social, téléphone, télécopie et son numéro SIRET,

Nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation et adresse, téléphone, télécopie, courriel

Personne(s) ayant le pouvoir d'engager la société :

4.2 Engagement du candidat

4.2.1 Offres

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, ou de l'accord-cadre et conformément à leurs clauses et stipulations,

le signataire s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte
engage, la société désignée ci-dessus sur la base de son offre

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués au présent dossier de consultation :

Montant du marché :

| | |
|------------------|--|
| Montant hors TVA | |
| Taux de la TVA | |
| Montant TTC | |

Montant (TTC) en lettres :

4.2.2 Compte(s) à créditer - Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal

Numéro :

Banque :

Centre de chèques postaux de :

4.2.3 Durée de validité de l'offre

Le présent engagement me lie pour la durée de validité des offres indiquée au paragraphe 2.6.1.

4.3 Déclarations/ Attestations sur l'honneur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 50,51 et 52 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- b) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.4 Signature de l'offre par le candidat

Signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate ou du mandataire habilité à représenter l'ensemble des entreprises membres du groupement, ou de chacun des membres du groupement.

A , le

Signature(s) (Nom, prénoms et qualité)

5 Décision de l'acheteur

La présente offre est acceptée pour un montant de

A , le
Signature (l'acheteur)